

ARRETE 2026\30
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR GREGORY LOUVION
1^{er} ADJOINT AU MAIRE DE LA COMMUNE DE GUERVILLE

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-02-002 en date du 21 mars 2026 relative à la fixation du nombre d'Adjoints,

Vu la délibération n°2026-02-003 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire, ainsi que les procès-verbaux dressés lors de cette séance,

Vu la délibération n°2026-02-007 en date du 21 mars 2026 portant délégations au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Grégory LOUVION, 1^{er} adjoint au maire de la commune de Guerville,

ARRETONS

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégory LOUVION est délégué pour intervenir dans les domaines de l'Etat Civil, les Ressources Humaines, les relations avec les usagers, les Affaires Générales et la communication.

Article 2 : Dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1, Monsieur Grégory LOUVION reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Maire, les documents et actes administratifs suivants :

- Acte de la vie (naissance, mariage, décès)
- Livret de famille (délivrance et duplicata)
- Elections (notification de radiations ou d'inscriptions sur les listes électorales)
- Recensement (attestation de recensement citoyen)
- Gestion du temps (signature des plannings de congés, des autorisations d'absences et du CET)
- Recrutement (signature des offres d'emploi, des courriers de réponses aux candidats et des contrats de vacation ou de remplacement de courte durée)
- Formation (validation des demandes de formation et des ordres de missions pour les déplacements professionnels)
- Evaluation (signature des comptes-rendus d'entretiens professionnels annuels)
- Certifications (légalisation de signature et certifications des copies conformes pour les autorités étrangères)
- Attestations (délivrance des certificats de vie commune et des attestations d'accueil)
- Cimetières (signature des actes de concession funéraire, des autorisations d'inhumation ou de crémation, des autorisations de travaux)
- Assurance (déclaration de sinistres auprès de l'assurance de la commune)
- Publications (signature des BAT)

Article 3 : La signature de l'adjoint devra être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation »

Article 4 : La directrice Générales des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au registre des arrêtés,
- Notifié à l'intéressé,

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
- La Trésorerie de Mantes-la-Jolie

Fait à Guerville, le 21 mars 2026
Le Maire,
Yann TATARD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.